REUNION DE CONSEIL DU JEUDI 4 JUIN A 20H30

L'an deux mille quinze le quatre juin à vingt heure trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Claude SERRES, Maire.

Etaient présents :

Lionel FILET, Josiane RECLUS, Lionel LACOMBE, Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Ludivine TOSON, Laurent GONTHIER, Sandrine BERTHOME, Claude BECQUET, Corinne BOSC, David MARZELLE, Pauline CORDERY, Geoffrey ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER.

Secrétaire séance : Josiane RECLUS

FFF FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Délibération 21

Madame le Maire indique que La salle des fêtes actuelle date de 1961 et ne correspond plus aujourd'hui aux normes d'hygiène, de sécurité et surtout d'accessibilité handicapé.

Située au cœur du village, cette salle est utilisée plus particulièrement par le club de football qui dispose déjà d'un terrain aménagé, et de locaux affectés uniquement à leur usage : vestiaires avec douches, local arbitre.

Dans le cadre de la restructuration de la Salle des Fêtes, il restait donc à créer un Club house et des sanitaires handicapés.

Le montant des travaux s'élève à 34 573.51 €

Une demande de subvention spécifique, aux travaux réalisés pour le Club de Football, doit être établie.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité la Fédération Française de Football pour une subvention aussi élevée que possible.

VIREMENTS DE CREDITS

Depuis le vote du budget primitif, des imputations d'articles comptables doivent être rectifiées.

Il s'agit de rectifications de compte à compte sans modification de l'enveloppe votée au budget primitif.

COMMUNE n°1

Délibération 22

OPERATION 14 - RESTAURANT SCOLAIRE

2315 – installation mat et outillage	- 850 €
2184 - mobilier	+ 850 €

OPERATION 13 - MATERIEL

2051 - concession et droits + 3186 €

OPERATION 000 NON INDIVIDUALISEE

2051 - concession et droits - 3 186 €

ASSAINISSEMENT n°2

Délibération 23

2313 - constructions - 140 664.69 € 2315 - installation mat et outillage + 140 664.69 €

Le conseil vote les décisions de virements de crédits à l'unanimité.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Délibération 24

Madame le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions d'associations communales et divers autres, avec à l'appui bilan financier et motif de la demande.

Sont proposées les attributions suivantes :

COOPEATIVE SCOLAIRE	1 900 €
FOOT PAYS EYRAUD	1 500 €
ECHECS	500 €
NAVIDOR	20 €
SPORT POUR TOUS	2 000€
TELETHON	30 €
PETANQUE	500 €

Le conseil vote à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations.

CONVENTION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE COMMUNES DE FRAISSE ET

MONFAUCON

Délibération 25

Madame le Maire indique que conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, une convention a été signée en date du 20 mai 2014 avec les Maires des communes de Fraisse, et Monfaucon. Cette convention a été établie afin de déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement, des enfants de leurs communes respectives, qui fréquentent l'école primaire publique du Fleix.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal et sera revue annuellement par les Maires en fonction du coût de la vie.

Dans le cadre du budget prévisionnel de 2015, un avenant à cette convention a été établi, entre les trois communes, pour la base de calcul en prenant en compte les frais de fonctionnement et de personnel, la masse salariale du restaurant scolaire, les TAP.

Compte tenu de l'augmentation du coût, par rapport à 2014 (+ 5 201 € pour Monfaucon et + 1 920 € pour Fraisse) un échelonnement sur 3 ans de la participation aux frais de fonctionnement est décidé.

La participation des communes aux frais de ramassage scolaire (ticket unique) reste inchangée :

61 € par an et par enfant résidant à + de 3kms.

Le conseil adopte cette convention à l'unanimité

Annexe 1

CONVENTION: BASE MODALITE ET CALCULS

Afin de déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de l'école publique du fleix. Art L212-8 du code de l'éducation

Les éléments pris en compte pour le calcul de la participation sont les suivants :

- les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires, l'achat de fournitures scolaires et les charges liées à l'emploi de l'ATSEM et des agents d'entretien,
- le potentiel fiscal de chaque commune,
- le nombre d'enfant de chaque commune fréquentant l'établissement.

La formule de calcul est la suivante :

- (montant des frais de fonctionnement annuel / nombre total d'élèves scolarisés = A)
- (potentiel fiscal de la commune de Monfaucon ou de Fraisse / PF du Fleix = B)
- $(B \times A \times nbre d'enfants de chaque commune)$

Cette convention est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal et sera revue annuellement par les Maires en fonction du coût de la vie.

Annexe 2 - AVENANT A CONVENTION EN DATE DU 23.02.2015

BASE CALCUL: FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 2015

Fournitures scolaires			7 800	
Fournitures entretien			1 002	
Electricité			8 083	
Gaz			7 688	
Tel			1 032	
2 ATSEM			56 496	
Personnel ménage bas	e heures 2014		20 099	
TOTAL			102 200 €	
RESTAURANT SCOLAI	<u>RE</u>			
Masse salariale	61 391			
Dépenses repas	42 603			
Recettes repas	46 403			
Soit une différence de	- 3 800			
TOTAL			57 591 €	
TAP				
Coût agents, enseignants	s, intervenants	23 125		
Remboursement Etat		11 570		
TOTAL			11 555 €	

171 346 : 130 enfants = 1318.04

171 346 €

Potentiels fiscaux : LE FLEIX : 705.7355 MONFAUCON : 610.809061

TOTAL GENERAL:

FRAISSE: 589.662500

PF MONFAUCON / LE FLEIX = 0.8655 PF FRAISSE / LE FLEIX = 0.8355

PARTICIPATIONS 2015:

Participation MONFAUCON:

1318X0.8655 = 1140.73 arrondi 1141 € 1141 X 19 élèves = 21 679 €

Participation FRAISSE:

1318X0.8355 = 1 101.18 arrondi 1 101 € 1 101 X 4 élèves = 4 404 €

TICKET UNIQUE : 61 € par enfant et par an :

Monfaucon 10 élèves soit 610 € Fraisse 4 élèves soit 244 €

PARTICIPATION REVUE SUITE A REUNION DES MAIRES DE MONFAUCON ET FRAISSE :

Base retenue: (participation de 2014 - participation 2015) / 3ans = N

Participation 2014 + N
Commune MONFAUCON:

(16.478 - 21.679)= 5 201/3 ans = 1733 soit participation 2015 : 16.478 + 1.733 = 18.211 €

Commune de FRAISSE:

(2 484 - 4 404) = 1920/3 ans = 640 soit participation 2015 : 2 484 + 640 = 3 124 €

MONTANT DE LA PARTICIPATION 2015 GLOBALE

COMMUNE DE MONFAUCON:

Frais de fonctionnement et TAP 18 211 € Ticket unique transport scolaire 610 € Soit : $18 \ 821 \ €$

COMMUNE DE FRAISSE:

Frais de fonctionnement et TAP 3 124 \in Ticket unique transport scolaire 244 \in Soit 3 368 \in

Le conseil valide à l'unanimité la convention signée par les Maires des communes de Fraisse et Monfaucon

SALLE DES FETES

Madame le Maire indique que depuis l'attribution des lots pour la réhabilitation de la salle des fêtes, des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Délibération du conseil municipal du 27.03.2015

Ordres de Service du 10.04.2015 - date du délai d'exécution 21.04.2015 (8 mois).

AVENANT 1 LOT 2 GROS OEUVRE

Délibération 26

Entreprise GERTHOFER SAS 16 rue des Frères Lumières

ZAE l'Arbalestrier BP 62 33220 PINEUILH-

- pour travaux supplémentaires sur douches et vestiaires.

MONTANT DE L'AVENANT 1 : 1 464.50 € H.T T.V.A. 20 % 292.90 € TOTAL TTC 1 757.40 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public - procédure adaptée - pour le lot 2

GROS OEUVRE s'élève à :

MONTANT H.T. 121 974.56 €
TVA 20 % 24 394 91 €
MONTANT T.T.C. 146 369.47 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation des travaux supplémentaires.

AVENANT 1 LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE BACS ACIERS SALLE DES FETES

Délibération 27

Sarl REC 395 Route des Rivets 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH

- pour travaux supplémentaires : pose d'une porte double vantaux, bardage simple peau fronton.

MONTANT DE L'AVENANT 1 : 4 267.00 € H.T T.V.A. 20 % 853.40 € TOTAL TTC 5 120.40€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché public - procédure adaptée - pour le lot 3 ${\it CHARPENTE}$ METALLIQUE

COUVERTURE BACS ACIERS s'élève à :

MONTANT H.T. 70 096.90 € TVA 20 % 14 019.38 € MONTANT T.T.C. 84 116.28 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation des travaux supplémentaires.

AVENANT 1 LOT 5 MENUISERIES EXT ALU SERRURERIE

Délibération 28

MENUISERIES EXT ALU SERRURERIE ZA NOYER BRULE 24230 LAMOTHE MONTRAVEL

- pour travaux supplémentaires : porte accès scène extérieur, portail espace traiteur.

MONTANT DE L'AVENANT 1 : 2 620.00 € H.T T.V.A. 20 % 524.00 €

TOTAL TTC 3 144.00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public - procédure adaptée - pour le lot 5 MENUISERIES EXT ALU

SERRURERIE s'élève à :

MONTANT H.T. 35 690.00 € TVA 20 % 7 138.00 € MONTANT T.T.C. 42 828.00 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation des travaux supplémentaires.

AVENANT 1 LOT 9 CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT PLOMBERIE SANITAIRE

Délibération 29

Sylvain SALLERON SAS 143-145 Boulevard du petit change 24000 PERIGUEUX

- pour travaux supplémentaires : dépose réseau gaz et cheminée évacuaton fumées de la production ECS existante

MONTANT DE L'AVENANT 1: 1 592.06 € H.T T.V.A. 20 % 318.41 €

TOTAL TTC 1 910.47 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public - procédure adaptée - pour le lot 9 CHAUFFAGE

RAFRAICHISSEMENT PLOMBERIE SANITAIRE s'élève à :

MONTANT H.T. 73 586.99 € TVA 20 % 14 717.40 € MONTANT T.T.C. 88 304.39 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation des travaux supplémentaires.

AVENANT 2 LOT 5 MENUISERIE EXT ALU SERRURERIE SALLE DES FETES

Délibération 30 annulé et reprise délibération 31

MENUISERIES EXT ALU SERRURERIE ZA NOYER BRULE 24230 LAMOTHE MONTRAVEL

- pour travaux supplémentaires : porte chaufferie

MONTANT DE L'AVENANT 2 : 1 174.00 € H.T T.V.A. 20 % 234.80 € TOTAL TTC 1 408.80 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public - procédure adaptée - pour le lot $5\ \text{MENUISERIES}$ EXT ALU

SERRURERIE s'élève à :

MONTANT H.T. 36 864.00 € TVA 20 % 7 372.80 € MONTANT T.T.C. 44 236.80 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation des travaux supplémentaires.

AVENANTS LOT	TS SALLE DES FETES			
LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT /AVENANT	MONTANT TTC AVENANT	TOTAL MARCHE
1/VRD	TREMBLAY PINEUILH 33			60 680,27 €
2/ GROS OUVRE	GERTHOFER PINEUILH 33	1 464,50 €	1 757,40 €	146 369,47 €
3/ CHARPENTENTE MET COUV BAC ACIERS	REC ST ANTOINE DE BREUILH 24	4 267,00 €	5 120,40 €	84 116,28 €
4/ ETANCHEITE	SCEP ATUR 24			12 758,00 €
4 BIS/ FACADES VETURES	SOGEBOIS LAMONZIE ST MARTIN 24			97 153,81 €
5/ MENUISERIE EXT ALU	PERIGORD ALU LAMOTHE MONTRAVEL 24	3 794,00 €	4 552,80 €	44 236,80 €
6/ MENUISERIE INT BOIS	MENUISERIE BENOIT BOULAZAC 24			45 709,20 €
7/ PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS	SIAT NOTRE DAM DE SANULHAC 24			44 442,24 €
8/ REVETEMENTS SOLS MURS	CANELLI Patrick PRIGONRIEUX 24			13 082,28 €
9/ CHAUFFAGE VENTIL PLOMBERIE SANITAIRE	SALLERON PERIGUEUX 24	1 592,06 €	1 910,47 €	88 304,39 €
10/ ELECTRICITE	POLO ET FILS BERGERAC 24			52 095,98 €
11/ PEINTURES	LAGORCE PINEUILH 33			9 845,42 €
12/ TRAITEMENT ANTIPARASITAIRES	SAPA PERIGUEUX 24			3 317,56 €
13/ DESAMIANTAGE	GRECO BLONDY MONTIGNAC 24			12 474,00
TOTAUX		11 117,56 €	13 341,07 €	714 585,70 €
TOTAL	HT AVEC AVENANTS	595 488,09		

Le conseil vote à l'unanimité les avenants présentés.

EMPRUNT POUR FINANCEMENT TRAVAUX SDF

Délibération 32

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 350 000 EUROS destiné à financer la REHABILITATION SALLE DES FETES

Cet emprunt aura une durée de 25 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 2.45.% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 €

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Mme SERRES Marie-Claude Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR :

Année Scolaire 2015 - 2016

Délibération 33

Madame le Maire présente au conseil le règlement intérieur pour le restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015:

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert aux enfants inscrits dans les deux écoles primaires publiques et privées de la commune, ainsi qu'à l'équipe pédagogique qui le souhaite.

Les repas sont confectionnés sur le site de restauration scolaire, et acheminés pour l'école St Joseph en liaison chaude.

Le service fonctionne pendant la période scolaire uniquement.

Il est soumis à des règles d'hygiène strictes sous contrôle de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Dordogne.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire ; il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer un moment privilégié où l'accent est mis sur le savoir vivre ensemble, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont confectionnés avec l'aide d'une nutritionniste, dans les conditions d'équilibre alimentaire, et validés par une diététicienne diplômée.

Inscription et fréquentation

L'enfant, pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, doit préalablement être inscrit à la Mairie.

Ø Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée, et ou sera mentionné toute allergie ou prise de médicaments.
- un exemplaire du présent règlement, signé par les parents,
- un exemplaire de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, un exemplaire de chaque document pourra être photocopié. Pour une meilleure gestion et préparation des repas, et afin d'éviter le gaspillage, les enfants doivent être présent régulièrement le ou les jours où ils sont inscrits.

<u>Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel (maximum 25 repas / an) leur enfant devront au préalable avoir rempli un dossier d'inscription à la Mairie, et utiliser un ticket repas établi à cet effet.</u>

Tarifs et règlement

Enfants

Les enfants inscrits à l'école primaire peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe le repas de midi au restaurant scolaire.

Le prix des repas est déterminé par une délibération du conseil municipal de la commune.

A compter de la rentrée 2015/2016 :

Enfants scolarisés et pr<u>enant leur repas au restaurant scolaire</u>

Le paiement des repas se fera sur la base d'un forfait mensuel payable au secrétariat de la Mairie entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois - mensuellement, tous les deux mois et trimestriellement.

Sont pris en compte 144 jours d'école y compris les sorties scolaires.

Tarifs: BASE CALCUL

Cas 1) <u>34 € mensuel</u> pour enfants résidant communes de LE FLEIX, FRAISSE et MONFAUCON.

Cas 2) 39 € mensuel pour enfants résidant hors regroupement.

Base :- 144 jours d'école en moyenne (source Education Nationale)

Calculs : Cas 1) : (2.3612 cts € X 144 jours d'école)/10 mois soit 34 € mensuel.

Cas 2): (2.7084 cts € x 144 jours d'école)/10 mois soit 39 € mensuel.

Enfants scolarisés avec P.A.I.

(Projet d'accueil individualisé) et prenant leur repas au restaurant scolaire

- portage repas occasionnels :
 - o 34€/ mois pour communes le Fleix, Fraisse, Monfaucon,
 - o 39€/mois hors regroupement communes.

- portage du repas tous les jours :
 - o 12€/mois (pour charges personnel, matériel et locaux) pour communes le Fleix. Fraisse. Monfaucon.
 - o 17€/mois hors regroupement communes.

Enseignants titulaires ou remplaçants réguliers

(Base 10 mois d'école ou 36 semaines de 4 jours - 144 jours d'école)

<u>Pour raison de service les repas des enseignants devront être pris entre 12H15 et 13H15.</u> (Sortie du réfectoire à 13H15)

Présence au restaurant :

- 4 jours par semaine (36 semaines X 4 jours = 144 jours)
 - o **65€ mensuel** (4.5139X144)/10 mois)
- 3 jours par semaine (36 semaines X 3 jours = 108 jours)
 - o **49€ mensuel** (4.5370 X 108)/10 mois)
- 2 jours par semaine (36 semaines X 2 jours = 72 jours)
 - o **33€ mensuel** (4.5833 X 72)/10 mois)

A NOTER :

REMBOURSEMENT REPAS:

Enseignants:

- tout repas non pris, pour raison professionnelle et /ou médicale uniquement, sera déduit du forfait mensuel à partir de 4 jours consécutifs.

Enfants:

déduction à partir de 4 jours consécutifs d'absence.

Une vérification de l'absence sera faite sur le registre d'appel de la classe.

- en cas de séjour - classe transplantée de + de 2 jours - les repas seront remboursés aux familles.

En cas de non paiement du forfait et de la mise en place d'une procédure de recouvrement, des frais pourront être demandés.

Tarifs repas occasionnels: MAXIMUM 25 repas par an, pour:

- Repas enfants hors forfait mensuel et intégration des maternelles : 2.80 €
- Repas adulte hors forfait mensuel (enseignants, intervenants et stagiaires). : 4.50 €

Tout repas ne sera autorisé qu'après inscription et paiement auprès de la régie de la Mairie au tarif en vigueur à la rentrée (un bon repas sera remis pour le restaurant).

L'école et le restaurant scolaire faisant partie de la propriété privée de la commune, il est demandé à la Directrice de l'école de signaler à la mairie et au restaurant scolaire la présence d'un stagiaire dans l'enceinte de ces deux bâtiments.

Régime alimentaire

Le restaurant scolaire municipal ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires même sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place <u>d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)</u> rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, Les parents, le médecin traitant, les services d'urgences, si besoin, seront prévenus.

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...(charte du savoir vivre et du respect mutuel).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Le conseil valide à l'unanimité le règlement intérieur présenté pour la prochaine rentrée scolaire.

MARCHE LOCAL / REGLEMENT INTERIEUR

Délibération 34

Madame le Maire présente aux membres présents le règlement intérieur du marché local.

Ce règlement a été revu et modifié pour prendre en compte les spécifités locales.

Le conseil à l'unanimité adopte le règlement intérieur tel que présenté ci-joint en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENTATION GENERALE

- Le jour officiel de marché est le jeudi matin pour tous commerces sédentaires ou non artisan ou prestataire de services, légalement inscrit au registre de commerce ou au répertoire des métiers de la pêche et tout producteur agricole en règle avec les lois du commerce.

Vendredi à partir 18 H, dimanche matin, lundi matin

- les maraîchers et producteurs locaux sont autorisés à stationner tous les jours de la semaine de 7H3O à 13H, en fonction de leurs récoltes, sur la place du Général de Gaulle, à l'emplacement attribué.
- ils devront annoncer leur présence et s'acquitter au secrétariat du droit de place.

Périmètre / emplacement :

- le marché est organisé sur le domaine public de la commune et devra se tenir obligatoirement à l'emplacement déterminé, sur la place du Général de Gaulle, par marquage au sol et affichage.
- dans le périmètre défini, un emplacement sera attribué à chacun.
- pendant les jours et heures de marchés, les ventes sur le domaine public, en dehors de l'emplacement réservé, sont interdites.
- seuls sont admis les tréteaux, parapluies et véhicules magasins,
- les fixations au sol sont interdites.
- les étals, parasols, et auvents doivent être d'une profondeur suffisante pour permettre l'exercice normal de la profession, et doivent respecter des allées d'un minimum de 2.50m pour le passage de la clientèle.
- le Maire sur avis du receveur des droits de place se réserve la faculté, de modifier ou supprimer le marché dans le cas de force majeure (réparations, modifications, travaux, occupation par des manèges à l'occasion de Fête locale traditionnelle, et ce pendant tout le temps nécessaire à l'exécution des travaux ou de la Fête, sans que les occupants puissent prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes.
 - les commerçants seront alors prévenus la semaine précédente et un emplacement provisoire, sur la place du Maréchal Juin, sera mis à disposition.

Attribution d'un emplacement commerçant ambulant non sédentaire :

les demandes d'attribution d'emplacements doivent être formulées par écrit au Maire, en mentionnant les indications suivantes :

- nom, prénom, adresse et téléphone,
- commerce ou activité exercée, avec toutes les précisions quant au matériel utilisé,
- métrage demandé,

Documents à fournir avant autorisation de la Municipalité:

- numéro et date d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers, extrait K
- une photocopie de la carte de commerçant ambulant non sédentaire,
- une photocopie de la pièce identité,
- une photocopie de la carte grise du véhicule.

Les documents nécessaires doivent être fournis avant toute installation des commerçants ambulants, forains et assimilés (fête locale).

EMPLACEMENT

Tout commerçant pourra exercer son activité sous réserve des places disponibles.

Les commerçants bénéficiaires d'un emplacement sont occupants privatifs d'une partie du domaine public. Leur situation se caractérise par la précarité, le domaine public étant imprescriptible et inaliénable. Les commerçants ne sont donc pas fondés à invoquer des droits acquis en matière d'occupation du domaine public. Lorsqu'une place vacante sera attribuée, elle le sera pour le métrage existant.

L'attribution des emplacements vacants se fait en tenant compte de l'ancienneté de fréquentation des commerçants. Le commerçant le plus ancien a la liberté de demander l'emplacement et la surface lui convenant le mieux, jusqu'à concurrence de la limitation faite par le conseil municipal et sous réserve de non

concurrence avec les voisins immédiats. Un commerçant déjà pourvu d'un emplacement peut poser sa candidature à un emplacement vacant, à condition de libérer celui qu'il occupe. Sa demande est, dans ce cas considérée comme prioritaire.

Les emplacements attribués sont personnels. Ils ne peuvent être occupés que par les titulaires ou leurs employés. Ils ne peuvent être en aucun cas prêtés, sous loués ou vendus.

En cas de maladie, de maternité ou d'accident grave, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits (emplacement, ancienneté, ...) à condition de justifier ses empêchements auprès de la Mairie par un certificat médical.

Il peut se faire remplacer par son conjoint ou un de ses employés, à condition que ce dernier soit en conformité avec la réglementation commerciale en vigueur.

L'absence du titulaire ne pourra durer plus de 3 mois, cette durée pouvant être reconduite.

Pendant la durée de l'absence dudit commerçant, une convention pourra être établie avec un autre commerçant ambulant de même catégorie professionnelle.

Tout commerçant titulaire d'un emplacement et qui ne l'occupera pas pendant cinq semaines sans en avoir averti par écrit la Mairie, peut perdre son emplacement, après avertissement resté sans suite et sur décision du Maire.

Les emplacements sont attribués en fonction d'un commerce ou d'une activité dont l'exploitation et la nature sont définies. Les commerçants ne pourront se maintenir sur l'emplacement après avoir changé la nature de leur commerce ou de leur activité que sur décision du Maire prise après avis du receveur des droits de place. Les commerçants « passagers » peuvent, lorsqu'ils se présentent, obtenir un emplacement dans la limite des places disponibles. Ils doivent en faire la demande verbalement auprès du receveur des droits de place et présenter leurs documents professionnels.

Tout commerçant ou marchand ambulant qui troublerait l'ordre ou le bon fonctionnement du marché locale ferait l'objet d'une éviction du dit marché.

Attribution emplacements aux commerçants sédentaire de la commune :

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur les marchés de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre de commerce sédentaire.

Il ne devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de l'emplacement qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de prêter celui-ci ou de le donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement. S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure d'ouverture du marché, il sera attribué à un commerçant passager. Il sera soumis aux mêmes charges que les autres commerçants titulaires d'un emplacement. Il ne pourra exiger que l'emplacement situé devant son magasin reste vacant.

DROIT DE PLACE:

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Le tarif des droits de place est fixé par délibération du conseil municipal après consultation du receveur des droits de place marché.

Pour toutes réclamations les commerçants devront adresser leur demande à M. le Maire.

Le droit de place sera réglé chaque jour de marché, un agent communal est chargé de percevoir la redevance auprès du commerçant.

Une quittance de paiement sera remise au commerçant.

Jours, horaires, emplacement:

Commerçants sédentaires ou non

Lundi matin de 7H30 à 13H

Jeudi matin de 7H30 à 13H

Vendredi de 18H à 21H30

Dans un périmètre défini sur la place du Général de Gaulle.

Maraîchers et producteurs locaux

Tous les jours de la semaine de 7H30 à 13H

Tarifs emplacement au forfait :

- maraîchers / producteurs locaux uniquement 1€

- producteurs et revendeurs autres produits :

- Préparés sur place, conditionnés ou non,

Artisan réparateur ambulant 2.50 €

- revendeurs tous produits (alimentaires, habillements, literie, mobilier...) 5€

- camion grande capacité (outillage...) 20€

HYGIENE ET PROPRETE:

Chaque commerçant a obligation de conserver son emplacement dans des conditions normales de propreté en cours de marché. En fin de séance, les commerçants doivent déposer les détritus provenant de l'exercice de leur profession dans les containers installés par les services techniques spécialement pour le marché. Par contre, les cageots bois et le polystyrène ainsi que les cartons encombrants seront remportés par les commerçants.

Les poissonniers doivent faire fondre leur glace à l'aide d'un jet d'eau et désinfecter leurs emplacements après chaque marché.

ASSURANCE:

Les commerçants et les occupants du domaine public devront obligatoirement être assurés pour tous les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient causer par une assurance de responsabilité civile professionnelle ou d'exploitation.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident sur les marchés quelle qu'en soit la cause (tempête, panique...) ou de dommage corporel et matériel que les commerçants pourraient causer.

CONTROLE DES DOCUMENTS PROFESSIONNELS :

Le contrôle des documents professionnels s'effectuera annuellement par le Maire, dans le courant de janvier, pour les commerçants réguliers. Quant à ceux dit de passage ils devront présenter leurs documents professionnels avant leur installation dans le marché.

Des contrôles pourront être effectués par les services de police ou de Gendarmerie.

En cas de non possession de carte de commerçant non sédentaire, le commerçant devra justifier de son inscription au registre de commerce ou au répertoire des métiers afin de pouvoir déballer.

Il en est de même pour les producteurs qui doivent justifier de leur qualité par leur inscription à la caisse d'assurance maladie des exploitants agricoles.

POLICE

La police du marché est faite par le Maire.

STATIONNEMENT DES VEHICULE DES COMMERCANTS :

Les véhicules servant au transport et à l'approvisionnement des commerçants pourront stationner à l'intérieur du périmètre du marché pendant la durée de celui-ci mais à la condition qu'ils n'en perturbent pas le fonctionnement, des places pourront être attribuée à l'extérieur du périmètre.

INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit aux commerçants et à leur personnel :

- de stationner, debout ou assis dans les passages réservés à la circulation,
- d'aller au devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur les voies ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages,
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, sauf autorisation municipale écrite, précaire et révocable. Une tolérance est accordée aux vendeurs de disques cd, et d'appareils de reproduction de son à condition de modérer l'ampleur du son et de ne pas gêner les commerçants voisins.
- De disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins dans la même allée.
- De suspendre des objets ou marchandises au delà de l'alignement de leur installation, comme de les placer dans les passages ou sur le toit des abris.
- De répandre de l'eau ou tout autre liquide pendant les heures de vente.
- Les eaux usées provenant des étalages doivent être recueillies pour éviter tout écoulement sur le sol.
- De jeter dans les passages réservés à la circulation, des papiers ou détritus et d'encombrer ces passages par des dépôts quelconques.

Sont également interdits :

- les jeux de hasard,
- les cris et la haranque des commerçants pour interpeller les clients
- la vente dans les allées de la circulation,
- la distribution de tracts et prospectus,
- la circulation de véhicules à moteurs ou vélomoteurs dans l'allée du marché,
- les étals à vocation politique, religieuse ou autre.

AUTORISAION EXCEPTIONNELLE

Une autorisation exceptionnelle sur demande motivée sera acceptée pour les associations communales et caritatives, les écoles et établissements éducatifs afin qu'ils puissent vendre des produits confectionnés par eux mêmes, de type: gâteaux, confiserie, boissons chaudes et froides non alcoolisées, **droit de place gratuit**.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 35

Jeudi 28 mai dernier a eu lieu la présentation finale du schéma directeur d'assainissement.

Madame le Maire rappelle que cette procédure a été lancée pour se mettre en conformité avec la loi sur l'eau, et l'obligation faite à la collectivité de prendre les dispositions nécessaires afin d'améliorer les conditions de rejet avant le 31.12.2016.

Les étapes du diagnostic ont été les suivantes :

- phase 1 : recueil de données, reconnaissance des réseaux, propositions de points de mesures,
- phase 2 : campagne de mesures nappe haute et nappe basse,
- phase 3 : localisation fine et définition des anomalies : inspection télévisuelle des réseaux et test fumigène,
- phase 4 : programme hiérarchisé des travaux.

Pour se mettre en conformité:

- 1) des travaux doivent être réalisés sur les réseaux : remplacements et réhabilitations de regards,
- 2) des bacs dégraisseurs pour des assainissements non domestiques, avec convention de rejet, doivent être installés.
- 3) le mode de calcul de la redevance doit être revu pour mise en conformité avec la réglementation,
- 4) 380 contrôles sur les branchements des abonnés vont être effectués, par un agent communal, avec test à la fumée ou au colorant si nécessaire,
- 5) des travaux sur la station de traitement doivent être effectués :
- sur bassins : vidange d'un bassin par an, précédé d'une bathymétrie pour l'évaluation des boues à traiter,
 - sur réseau : prolongement de la canalisation de rejet d'eaux traités vers la Dordogne,
- mise en place de filtres plantés de roseaux et utilisation des bassins de lagunages en traitement complémentaires.

A titre informatif:

Le coût estimatif des travaux sur réseau s'élève à 52 000 € HT.

Le coût estimatif du système de filtration par roseaux plantés et l'extension du réseau s'élève à 350 000 € HT.

Des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne seront attribuées à hauteur de 20 et 35% du montant HT

Dans le cadre du marché pour diagnostic, l'option sur les travaux de bathymétrie sur les 3 lagunes de la station, (quadrillage à 10 m) doit être validée par un avenant dont le montant s'élève à :

– 2 853.00 € HT + frais d'analyses 800 € HT soit 3 653.00 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 35 760 € HT.

Le conseil valide à l'unanimité l'avenant pour les travaux de bathymétrie avec analyse des boues.

DIVERS

TAP

Mme HIVERT Séverine fait le point sur les temps d'activités périscolaire.

Les différentes activités donnent entièrement satisfaction, toutefois il est à noter que deux ateliers changeront d'animateurs en début d'année scolaire 2015/2016.

Le PEDT projet Educatif Territorial a été envoyé pour validation.

Le Secrétaire, le Maire,